



| | |
|--|--|
| <p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> | <p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p> <p>DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE LE 16 MARS 2020</p> |
|--|--|

service : *Secrétariat Conseil Municipal*

ADMINISTRATION GENERALE

Délégation de signature à Madame Elisabeth CAMILLERI-MARTY
Adjointe au Directeur Général des Services
Directrice Déléguée des Services aux Biterrois

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-19, qui prévoit expressément la possibilité, pour le maire, de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services et aux responsables de services administratifs,
VU l'arrêté n° 2224 du 09 novembre 2017 attribuant délégation de signature à Madame Séverine CHOPIN, Directeur Général des Services ,
VU l'arrêté n° 21 du 08 janvier 2018 attribuant délégation de signature à Madame Elisabeth CAMILLERI-MARTY, Directrice Déléguée des Services aux Biterrois,
CONSIDERANT que Madame Elisabeth CAMILLERI-MARTY occupe les fonctions d'Adjointe au Directeur Général des Services et de Directrice Déléguée des Services aux Biterrois,
CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour les délégations de signature,
CONSIDERANT que le volume des courriers, pièces, actes et dossiers traités au sein de la commune de Béziers nécessite d'accorder une délégation de signature aux directeurs afin de permettre aux élus de se consacrer pleinement à leurs fonctions et de répondre au mieux aux sollicitations des administrés,
CONSIDERANT que l'objectif de cet arrêté de délégation de signature est de renforcer au quotidien la réactivité et l'efficacité de l'action administrative dans l'exécution des décisions du maire et de la municipalité,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'arrêté n°21 du 08 janvier 2018 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est limitativement donnée à Madame Elisabeth CAMILLERI-MARTY, Adjointe au Directeur Général des Services et Directrice Déléguée des Services aux Biterrois aux fins de signer les correspondances, pièces et actes énumérés ci-après, dans son domaine de compétences :

en tant que Directrice Déléguée des Services aux Biterrois

- tous les actes pour lesquels Monsieur le Maire a donné délégation de signature, aux directeurs délégués, aux directeurs de départements et responsables de service
- les correspondances et documents nécessaires à l'exécution des décisions du maire et du conseil municipal, à l'exception des convocations aux séances du Conseil Municipal
- les ampliations d'actes administratifs
- les demandes d'autorisations spéciales d'absences ou de décharges de service pour activités syndicales
- les demandes de congés des agents placés sous son autorité
- les bordereaux récapitulatifs des états des heures supplémentaires
- les bons de commande résultant d'un marché d'un montant jusqu'à 10 000 € en fonctionnement et en investissement
- en matière d'exécution des engagements en décision hebdomadaire, la formalisation de l'engagement au titre de l'article 1 de la décision hebdomadaire (bon de commande, devis, ...) quel que soit son montant.

en tant qu' Adjointe au Directeur Général des Services :

- tous les actes pour lesquels Monsieur le Maire a donné délégation de signature aux directeurs délégués.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth CAMILLERI-MARTY, délégation de signature est donnée à Monsieur Franck STEICHEN, Directeur Délégué Légalité et Citoyenneté.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth CAMILLERI-MARTY, et de Monsieur Franck STEICHEN, délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie SANDONATO, Directrice du Département Ressources Humaines.

ARTICLE 5 : Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

16 MARS 2020

Robert MENARD



CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.